

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2017-04-15**

**OBJET : OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE EQUIPEMENT LAN-RO INC. POUR LA RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE (PARC DE LA RUE LAURENTIDE)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la réfection d'une conduite d'eau potable sortant de l'usine de traitement d'eau, celle-ci montrant des signes de vétusté;

**ATTENDU QU'** un avis d'appel d'offres public a été lancé le 13 février 2017 à l'aide du service SEAO, pour la réfection de cette conduite, le tout, selon les documents de soumissions préparés par la Firme Norda Slelo;

**ATTENDU QUE** lors de l'ouverture des soumissions prévue le 10 mars 2017, huit entreprises ont déposé leur soumission;


**ATTENDU QUE** l'analyse des soumissions effectuée par la firme Norda Stelo confirme la conformité du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Équipement Lan-Ro Inc. et qu'il y a lieu d'y octroyer un contrat de construction;

**ATTENDU QUE** les argents nécessaires à la réalisation de ces travaux sont disponibles à même de programme TECQ du Gouvernement du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), octroi un contrat à l'entreprise Équipement Lan-Ro Inc. pour la réfection d'une conduite d'eau potable (Parc de la Rue Laurentide) et ce, pour un montant de 193 171.70\$, taxes en sus, et que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier de la ville soit mandaté pour la conclusion d'un marché entre les parties, le tout selon les documents d'appel d'offres ainsi que de la soumission de l'entrepreneur datée du 07 mars 2017.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 04 avril 2017.

  
Ghislain Lévesque, administrateur